

Contrat d'adoption et d'engagement éclairé des adoptants

Le lapin est un animal social qui a besoin d'interactions avec l'humain ou avec d'autres lapins. Silencieux, sauf lorsqu'il est effrayé ou en colère, il communique avec l'être humain par des attitudes et des postures corporelles. Le lapin est un animal diurne qui peut vivre jusqu'à 10 ans, et parfois plus.

La garde d'un lapin de compagnie est régie par le **Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés**, édicté par le gouvernement du Québec.

Le lapin ne peut être confiné à une cage en permanence. Il doit bénéficier minimalement de 5 sorties par semaine d'une durée de 30 minutes chacune. Nous préconisons la semi-liberté en enclos ou la liberté totale dans une pièce de la maison ou dans toute la maison.

Il est de votre responsabilité de sécuriser les endroits auxquels votre lapin a accès en protégeant les fils électriques, retirant les plantes toxiques et autres risques pouvant nuire à sa santé et sa sécurité. Si vous utilisez une cage, évitez de la placer à un endroit qui pourrait exposer votre lapin à un coup de chaleur ou à de trop grands courants d'air.

Votre lapin doit avoir accès en permanence à de l'eau fraîche et à du foin. Son alimentation doit être adaptée à son espèce et être exempte de contaminant. Le microbiote digestif des lapins est extrêmement fragile, éviter les transitions alimentaires brutales et introduisez lentement et en très petite quantité tout nouvel aliment.

Les ongles de votre lapin doivent être taillés régulièrement.

Les races à poils long doivent obligatoirement être toilettées, mais tous les lapins bénéficient d'un brossage régulier, particulièrement en période de mue.

Les incisives du lapin poussent en continu. La réglementation exige que votre lapin ait à sa disposition un objet à gruger et des jouets pour se divertir.

Le lapin pratique la caecotrophie : il ingère les crottes molles recueillies directement à son anus pour terminer l'assimilation des protéines et de certaines vitamines contenues dans les caecotrophes (crottes molles). Ces fèces sont différentes des petites boules retrouvées dans la litière (crottes dures). Cette routine a souvent lieu tôt le matin, il faut laisser faire votre lapin: c'est un comportement normal et essentiel à sa santé.

Ne soulevez jamais votre lapin par les oreilles. Portez-le sur votre avant-bras, la tête enfouie dans le creux de votre coude ou tenez-le contre vous en soutenant son arrière-train d'une main et en gardant l'autre main sur ses épaules.

La stérilisation/castration est fortement recommandée. C'est un excellent moyen de protéger votre lapin contre les cancers hormonaux, de lui offrir une vie épanouie et de conserver son caractère docile en le libérant de ses impératifs biologiques liés aux hormones. La stérilisation/castration comporte très peu de risques; c'est un geste d'amour envers votre animal et c'est votre responsabilité sociale.

Au Québec, il n'y a aucun vaccin obligatoire pour les lapins. La pertinence de vacciner votre lapin contre la myxomatose et la maladie hémorragique virale du lapin sera à

discuter avec votre vétérinaire, ainsi que la mise en place ou non d'un programme antiparasitaire.

Il est conseillé de faire voir votre lapin annuellement par une ou un vétérinaire.

Les frais d'entretien annuel d'un lapin varient beaucoup en fonction de la litière employée et de l'incorporation ou non de légumes et de fruits frais dans sa ration quotidienne. En excluant les frais vétérinaires, l'entretien d'un lapin peut coûter de 300\$ à 800\$ par année (6 à 15\$ par semaine).

Engagement éclairé des adoptants

Ayant pris connaissance des informations ci-haut décrites et après avoir bien réfléchi, je m'engage à prendre soin du lapin décrit ci-dessous et à veiller à ses soins et à son bien être pendant toute sa vie.

Je m'engage à faire stériliser/castrer mon lapin dans les six mois suivant son adoption. Je consens à verser un dépôt de sincérité de 50\$ à Ferme Damari. Ce montant me sera remboursé sur réception de la preuve de stérilisation/castration par Ferme Damari.

Si je ne suis plus en mesure de garder mon lapin, je m'engage à lui trouver une nouvelle famille ou à le rapporter chez Ferme Damari après avoir pris entente au préalable.

Je comprends que le lapin a été examiné sommairement à la ferme et que Ferme Damari ne pourra être tenue responsable de toute maladie ou problème survenant après l'adoption.

Description du lapin

Nom si applicable : _____

Date de naissance : _____

Race : _____

Couleur : _____

Sexe : _____ Particularité : _____

Signature adoptant 1

Signature adoptant 2

Nom en lettre moulées adoptant 1

Nom en lettre moulées adoptant 2

Signé à _____ le _____.

Engagement de Ferme Damari

Ferme Damari s'engage à demeurer disponible pour répondre au meilleur de sa connaissances aux questions des adoptants.

Ferme Damari s'engage à reprendre le lapin décrit ci-haut ou à l'échanger contre un autre, sans compensation financière de part et d'autre si le ou les adoptants ne peuvent plus le garder et n'arrivent pas à lui trouver une nouvelle famille ou ne sont pas satisfaits du lapin adopté. Dans le cas d'un échange, celui-ci devra être réalisé dans les 60 premiers jours suivant l'adoption.

Ferme Damari reconnaît avoir reçu un montant de _____ dollars à titre de dépôt de sincérité à faire stériliser/castrer le lapin ci-haut mentionné. Ce montant sera remboursé à l'adoptant sur réception de la preuve de stérilisation (facture de la Clinique vétérinaire ayant procédé à la chirurgie à transmettre à info@beauxlapins.ca) dans les six mois suivant l'adoption.

Le dépôt de sincérité, s'il y a lieu, sera remboursé par virement Interac, au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiqué(e) ici : _____

Signature représentant Ferme Damari

Nom en lettre moulées représentant Ferme Damari

Signé à _____ le _____.